Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200125-20251218-2025_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 12/12/2025
Date d'affichage : 12/12/2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRETIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

Absents représentés : Ludovic BRICHORY par Dominique CHRETIEN, Murielle SIVE par Pascal LEBRETON

Absent : Lidwine SIMEON

Secrétaire de séance : Josiane BOURGAULT

- **2025-049. Ressources Humaines : tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles *L313-1*
Vu le tableau des emplois et des effectifs en date du 16/01/2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer ou modifier les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service périscolaire, il convient de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique (DHS 6h)
- D'augmenter la DHS de l'adjoint technique (22h vers une DHS de 27h) à compter du 1er janvier 2026.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200125-20251218-2025_49-DE

Effectif	Grade	Emploi	DHS
1	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur territorial	35h
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	35h
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial	34h
2	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	35h
1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	27h
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Territorial	35h
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	34h

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Josiane BOURGAULT,

Secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal LEBRETON

Pour être rendu exécutoire transmis à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le
Publié, notifié le